

# **IMPULSION Nasdaq**

**Fonds commun de placement de droit français**

# PROSPECTUS

## 1. CARACTERISTIQUES DETAILLEES

### 1.1 FORME DE L'OPC

**Dénomination :** IMPULSION Nasdaq

**Date de création et durée d'existence prévue :** le Fonds a été créé le 16/12/2011 pour une durée de 99 ans

**Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** Fonds Commun de Placement de droit français

**Date d'agrément :** 15/11/2011

#### Synthèse de l'offre de gestion :

Catégorie de part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devises de libellé	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale	Souscripteurs concernés
Part P	FR 0011101104	Capitalisation	Euro	1 part	1 part	Tous souscripteurs
Part R	FR 0011101112	Capitalisation	Euro	1 part	1 part	Tous souscripteurs

#### Lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : SANSO Investment Solutions, 69 boulevard Malesherbes, 75008 Paris

Le prospectus est disponible sur le site [www.sanso-is.com](http://www.sanso-is.com)

Le site de l'AMF ([www.amf-France.org](http://www.amf-France.org)) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

### 1.2 LES ACTEURS

#### Société de Gestion

SANSO Investment Solutions, Société par Actions Simplifiée, 69 boulevard Malesherbes, 75008 Paris, agrément AMF du 19 octobre 2011 sous le numéro GP-11000033.

#### Dépositaire et Conservateur

Caceis Bank, Société anonyme à conseil d'administration, Etablissement de crédit agréé par le CECEI, 1-3 Place Valhubert, 75013 PARIS.

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS [www.caceis.com](http://www.caceis.com).

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande

#### Centralisateur des ordres de souscription et de rachat

Caceis Bank, Société anonyme à conseil d'administration, Etablissement de crédit agréé par le CECEI, 1-3 Place Valhubert, 75013 PARIS

Par délégation de la Société de Gestion, CACEIS Bank est investi de la mission de gestion du passif du Fonds et à ce titre assure la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts du FCP. Ainsi, en sa qualité de teneur de compte émetteur, CACEIS Bank gère la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme.

#### Etablissements en charge du respect de l'heure limite de centralisation

Par délégation de la société de gestion, Caceis Bank, Société anonyme à conseil d'administration, 1-3 Place Valhubert, 75013 PARIS Et Sanso Investment Solutions, Société par Actions Simplifiée, 69 boulevard Malesherbes, 75008 Paris

#### Etablissements en charge de la tenue des registres des parts

Caceis Bank, Société anonyme à conseil d'administration, 1-3 Place Valhubert, 75013 PARIS

## **Commissaires aux Comptes**

Cabinet FOUCAULT – représenté par Monsieur Jean-Paul Foucault – 229 boulevard Péreire – 75017 PARIS

## **Commercialisateur**

Sanso Investment Solutions, Société par Actions Simplifiée, 69 boulevard Malesherbes, 75008 Paris.

Impulsion Finance, Société par actions simplifiée, 75008 Paris, France.

La liste des commercialisateurs peut ne pas être exhaustive dans la mesure où, notamment, l'OPCVM est admis à la circulation en Euroclear. Ainsi, certains commercialisateurs peuvent ne pas être mandatés ou connus de la société de gestion.

## **Déléataire de gestion comptable**

CACEIS Fund Administration, Société anonyme, 1-3 Place Valhubert, 75013 PARIS, spécialisée dans la gestion administrative et comptable des OPC.

CACEIS Fund Administration est l'entité du groupe CREDIT AGRICOLE spécialisée sur les fonctions de gestion administrative et comptable des OPC pour une clientèle interne et externe au groupe.

A ce titre, CACEIS Fund Administration a été désignée par la Société de Gestion, en qualité de gestionnaire comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable du Fonds. CACEIS Fund Administration a en charge la valorisation des actifs, l'établissement de la valeur liquidative du Fonds et des documents périodiques.

## **Conseillers en investissement financier**

ISOBOURSE, SARL, 117 rue de Charenton, 75012 Paris, France.

Une convention de conseil en investissement a été signée entre Sanso Investment Solutions et ISOBOURSE.

ISOBOURSE est un Conseiller en Investissement Financier membre de l'association professionnelle CNCIF et enregistré sous le numéro CIF D017892.

ISOBOURSE intervient au cours d'un comité mensuel, au cours duquel il soumet à la gestion des recommandations portant sur la sélection de titres. Il peut par ailleurs « questionner » l'équipe de gestion quant aux investissements réalisés ou en cours d'étude. Il peut également proposer ponctuellement hors comité des idées d'investissement.

Le Conseiller ne sera pas amené à prendre des décisions pour le compte du FCP, qui relèvent de la compétence et de la responsabilité de la Société de gestion de portefeuille du FCP.

## **2. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION**

### **2.1 CARACTERISTIQUES GENERALES**

#### **Caractéristiques des parts**

Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre des parts possédées.

La tenue du passif est assurée par Caceis Bank.

L'administration des parts est effectuée en Euroclear France.

S'agissant d'un FCP : aucun droit de vote n'est attaché à la propriété des parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

Décimalisation des parts : Parts entières. Les parts sont émises au porteur.

#### **Date de Clôture**

L'exercice comptable est clos le jour de la dernière valeur liquidative du mois de décembre

#### **Indication sur le régime fiscal pertinent**

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal français applicable, en l'état actuel de la législation française, à l'investissement dans un FCP français de capitalisation. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

#### Au niveau du FCP

En France, la qualité de copropriété des FCP les place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés ; ils bénéficient donc par nature d'une certaine transparence. Ainsi les revenus perçus et réalisés par le fonds dans le cadre de sa gestion ne sont pas imposables à son niveau.

A l'étranger (dans les pays d'investissement du fonds), les plus-values sur cession de valeurs mobilières étrangères réalisées et les revenus de source étrangère perçus par le fonds dans le cadre de sa gestion peuvent, le cas échéant, être soumis à une imposition (généralement sous forme de retenue à la source). L'imposition à l'étranger peut, dans certains cas limités, être réduite ou supprimée en présence des conventions fiscalement applicables.

#### Au niveau des porteurs des parts du FCP

- Porteurs résidents français

Les plus ou moins-values réalisées par le FCP, les revenus distribués par le FCP ainsi que les plus ou moins-values enregistrées par le porteur sont soumis à la fiscalité en vigueur.

- Porteurs résidents hors de France

Sous réserve des conventions fiscales, l'imposition prévue à l'article 150-0 A du CGI ne s'applique pas aux plus-values réalisées à l'occasion du rachat ou de la vente des parts du fonds par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France, à condition que ces personnes n'aient pas détenu, directement ou indirectement, plus de 25% des parts à aucun moment au cours des cinq années qui précèdent le rachat ou la vente de leurs parts (CGI, article 244 bis C).

Les porteurs résidents hors de France seront soumis aux dispositions de la législation fiscale en vigueur dans leur pays de résidence.

#### Rachat de part suivi d'une souscription

Un rachat suivi d'une souscription constitue fiscalement une cession à titre onéreux susceptible de dégager une plus-value imposable.

Eligible au PEA : Néant

## **2.2 DISPOSITIONS PARTICULIERES**

### **2.2.1 Codes ISIN**

Part P (EUR) : FR0011101104 Capitalisation

Part R (EUR) : FR0011101112 Capitalisation

**2.2.2 OPC d'OPC** : Le niveau d'investissement du FCP dans d'autres OPC sera compris entre 0 et 100% (110% en cas de recours à l'emprunt d'espèces).

### **2.2.3 Objectif de gestion**

L'objectif de l'OPCVM vise à sur performer sur une période de 5 ans minimum l'indice NASDAQ Composite, via la mise en œuvre d'une gestion de type discrétionnaire.

### **2.2.4 Indicateur de référence**

L'indice de référence retenu est l'indice Nasdaq Composite. L'indice Nasdaq Composite est un indice pondéré à partir de la capitalisation boursière respective de toutes les valeurs cotées sur le NASDAQ. Il est calculé et publié chaque jour sur le site Internet [www.nasdaq.com](http://www.nasdaq.com) ainsi que par les principaux fournisseurs d'informations financières (Reuters, Bloomberg). L'indice de référence inclut les dividendes détachés par les actions.

- ticker Bloomberg de l'indice : CCMP index

- ticker Bloomberg de la performance de l'indice : XCMP Index

L'indice Nasdaq Composite est calculé et publié quotidiennement sur la base des cours de clôture officiels des titres composant l'indice sur le marché réglementé Nasdaq.

Site de l'administrateur : <https://www.euronext.com>

A la date de la dernière mise à jour du présent prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

[https://registers.esma.europa.eu/publication/searchRegister?core=esma\\_registers\\_bench\\_entities](https://registers.esma.europa.eu/publication/searchRegister?core=esma_registers_bench_entities)

### **2.2.5 Stratégie d'investissement :**

a) Stratégies utilisées :

L'exposition du portefeuille est principalement réalisée en actions cotées sur le NASDAQ.

Le NASDAQ (National Association of Securities Dealers Automated Quotation) est un système de cotation automatique et de gré à gré, sans centralisation des échanges. Ce marché regroupe majoritairement des valeurs des nouvelles technologies, des biotechnologies et des entreprises cotées sur le NASDAQ. L'OPCVM base sa stratégie d'investissement notamment sur les préconisations d'investissements délivrées par la société ISOBOURSE, bâties sur des règles d'analyses techniques.

□ Acquisition d'une ligne d'actions en début de tendance haussière moyen terme,

□ Renforcement éventuel sur accélération de la tendance moyen terme,

□ Vente en totalité de la position lors du retournement de la tendance moyen terme.

Le gérant peut utiliser d'autres approches, notamment de stock picking fondamental, pour compléter, amender ou remplacer les préconisations d'investissement issues du modèle. Le conseiller ne génère pas d'ordre automatiquement sur le marché, mais fait des listes de titres préconisés à l'achat et à la vente, dont l'utilisation est laissée à l'appréciation du gérant.

Les investissements (limités à 20% maximum de l'actif) au travers de titres de créances à moyen ou long terme (diversification) seront choisis en priorité parmi les dettes publiques et privées des pays de l'OCDE. Les émetteurs retenus seront tous "Investment Grade" (notation supérieure à BBB- ou équivalent chez les principales agences de notation, ou jugée équivalente par la société de gestion). Ils se feront dans l'idée soit d'atténuer une baisse des marchés actions, soit d'attendre que des opportunités d'investissement en actions se présentent.

Toutes les formes de valeurs mobilières sont autorisées : à revenu fixe, variable ou mixte, à coupon bas ou égal à zéro et toute autre

forme de valeurs mobilières que les instituts de notation (S&P, Fitch, Moody's...) ou la société de gestion n'assimilent pas à des valeurs mobilières à haut risque.

De plus, le gérant se donne la possibilité d'investir jusqu'à 100% (110% en cas de recours à l'emprunt d'espèces) en parts ou actions d'OPCVM monétaires de droit français ou européen ne pouvant investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPC ou fonds d'investissement, et jusqu'à 30% maximum, en FIA monétaires de droit français ou européen répondant aux critères de l'article R.214-13 du code monétaire et financier, afin de diminuer, voire d'annuler l'exposition aux marchés actions dans les phases de marché baissières. L'idée est donc, soit d'atténuer une baisse des marchés actions, soit d'attendre que des opportunités d'investissement en actions se présentent. Le gérant pourra prendre des positions sur des instruments financiers à terme ou conditionnels sur les marchés réglementés américains et/ou des pays de la zone euro afin de couvrir ou d'exposer le portefeuille pour réaliser l'objectif de gestion, notamment en cas de souscriptions et rachats importants. Il n'y a pas de recherche de surexposition, de ce fait l'exposition totale (actions et instruments dérivés) ne dépassera pas 100 % de l'actif de l'OPCVM. L'OPCVM réinvestit ses revenus.

Existence d'un risque de change sur la parité euro/dollar pour les porteurs.

#### Philosophie d'investissement :

L'investissement du portefeuille est principalement réalisé en actions cotées sur le NASDAQ sélectionnées à partir de conseils institués par la société ISOBOURSE basés sur l'analyse technique. Les achats et ventes à effectuer seront donc déterminés à partir d'un ensemble de critères techniques (tels que les moyennes mobiles, RSI, MACD...).

La pertinence des signaux donnés par ces critères sera appréciée dans le cadre d'une politique d'investissement sur les valeurs à moyen-long terme. La durée moyenne de détention d'une ligne d'actions est d'environ 9 mois.

#### Analyses/critères techniques :

L'analyse technique est l'étude de l'évolution d'un marché, principalement sur la base de graphiques, dans le but de prévoir les futures tendances.

L'analyse Technique recense un grand nombre d'indicateurs techniques (mathématiques) :

Indicateurs de tendance : la tendance est utilisée pour décrire l'orientation des cours.

Indicateurs de volatilité : la volatilité est utilisée pour décrire l'amplitude de variation des cours.

Indicateurs de momentum : le momentum est utilisé pour décrire la vitesse de variation des cours.

Indicateurs de force de marché : la force de marché est utilisée pour rendre compte des volumes échangés.

Indicateurs de support et de résistance : Les supports et les résistances sont utilisés pour décrire les niveaux min. et max. des cours. Un indicateur technique restitue des signaux d'achat et de vente.

#### Fonctionnement :

ISOBOURSE élabore des stratégies d'investissements en bourse (moyen/long terme uniquement) à partir d'analyses techniques. La société Sanso Investment Solutions reçoit des listes de valeurs à acheter ou vendre issues de ces analyses. La société de gestion, de façon discrétionnaire, fera son choix parmi les propositions : elle pourra suivre tout ou partie des conseils proposés, sans que cela soit une obligation, et pourra utiliser toute autre approche et notamment le stock picking, pour décider de ses investissements.

- b) Description des catégories d'actifs et de contrats financiers dans lesquels l'OPCVM entend investir

#### Actions :

L'exposition peut varier entre 0 et 100% (110% en cas de recours à l'emprunt d'espèces) de l'actif de l'OPCVM. Les actions étant cotées en dollars, il existe un risque de change sur la parité euro/dollar.

#### Titres de créances et instruments du marché monétaire : 20% maximum

L'investissement ne portera que sur des produits monétaires sans risque, l'idée étant soit d'atténuer une baisse des marchés d'actions, soit d'attendre que des opportunités d'investissement en actions se présentent. Les investissements au travers de titres de créances, à moyen ou long terme (diversification) seront choisis en priorité parmi les dettes publiques et privées des pays de l'OCDE et les émetteurs retenus seront tous "Investment Grade" (notation supérieure à BBB- ou équivalent chez les principales agences de notation, ou jugée équivalente par la société de gestion). Toutes les formes de valeurs mobilières sont autorisées : à revenu fixe, variable ou mixte, à coupon bas ou égal à zéro et toute autre forme de valeurs mobilières que les instituts de notation (S&P, Fitch, Moody's...) ou la société de gestion n'assimilent pas à des valeurs mobilières à haut risque.

La sensibilité au risque de taux est comprise entre 0 et 1.

La société de gestion dispose, pour investir, d'outils spécifiques d'analyse crédit. Elle a mis en place une analyse du risque de crédit approfondie, ainsi que les procédures nécessaires pour prendre ses décisions à l'achat ou en cas d'événement de nature à modifier le profil de rendement - risque d'un émetteur, afin de décider de céder ses titres ou de les conserver.

Les décisions sont prises de manière autonome par chaque gérant -analyste. En outre, la société de gestion peut recourir à des sources d'analyses extérieures : sociétés de conseil indépendantes ou cabinet spécialisé en analyse crédit. Leurs conclusions peuvent venir corroborer ou nuancer celles des gérants -analystes de la société.

Toutefois, la référence à la notation d'un émetteur par une des principales agences de notation, peut être utilisée par la société de gestion pour informer ses clients dans un unique souci de simplification. Elle n'est en aucun cas un critère de prise de décision.

#### Parts ou actions d'autres OPC :

L'OPCVM peut investir jusqu'à 100% (110% en cas de recours à l'emprunt d'espèces) de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou européen ne pouvant investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPC ou fonds d'investissement et jusqu'à 30% maximum en parts ou actions de FIA de droit français ou européen répondant aux critères de l'article R.214-13 du code monétaire et financier. Pour la gestion de sa trésorerie, l'OPCVM peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des OPCVM "actions internationales" ou "Monétaire Standard et/ou Court Terme" de droit français ou européen ne pouvant investir plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPC ou fonds d'investissement et, jusqu'à 30% maximum, dans des FIA "actions internationales" ou "Monétaire Standard et/ou Court Terme" de droit français ou européen répondant aux critères de l'article R.214-13 du code monétaire et financier.

Il peut investir dans des OPCVM et FIA gérés par Sanso Investment Solutions.

#### Les instruments dérivés :

Des positions sur les instruments dérivés relatifs aux indices actions américains peuvent être prises principalement afin de couvrir le portefeuille ou de l'exposer pour réaliser l'objectif de gestion, notamment en cas de souscriptions et rachats importants.

Il n'y a pas de recherche de surexposition aux actions : l'exposition totale (actions et instruments conditionnels) ne dépassera pas 100% (110% en cas de recours à l'emprunt d'espèces) de l'actif de l'OPCVM.

##### ✓ Nature des marchés d'intervention :

réglementés : EUREX – LIFFE - CME

organisés,

de gré à gré.

##### ✓ Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

taux,

action,

change,

crédit,

autres risques : volatilité, dividendes.

##### ✓ Natures des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

couverture,

exposition,

arbitrage,

autre nature.

##### ✓ Nature des instruments utilisés :

futures :

sur actions et indices actions : les contrats sur indices actions cotés sur le NASDAQ, anticipant l'évolution des principaux indices (NASDAQ Composite notamment) sur des échéances mensuelles ou trimestrielles.

options :

sur actions et indices actions : couverture du risque de volatilité des actions par la négociation sur le NASDAQ d'options standardisées sur indices principalement.

Change à terme.

swap de devises

dérivés de crédit

swap de taux

equity swap

Total Return Swaps (TRS).

Titres intégrant des dérivés : Néant

Dépôts : Néant

#### Emprunts d'espèces :

Entre 0 et 10% de l'actif de l'OPCVM.

L'OPCVM peut être emprunteur aux conditions du marché pour répondre au problème d'une trésorerie temporairement débitrice (décalage de dates de valeurs, rachat important...).

#### Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le fonds n'aura pas recours aux acquisitions et cessions temporaires de titres

### 2.2.7 Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Risque de marchés et risque Actions :

L'OPCVM peut être investi jusqu'à 100% (110% en cas de recours à l'emprunt d'espèces) en actions : le principal risque auquel l'investisseur est exposé est donc le risque actions. En effet, la variation du cours des actions peut avoir un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM. En période de baisse du marché des actions, la valeur liquidative pourra être amenée à baisser.

Risque discrétionnaire dans les OPCVM actions :

La performance de l'OPCVM dépendra des sociétés choisies par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les sociétés les plus performantes.

Risque de perte en capital :

La performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs. De plus, le capital initialement investi peut ne pas être totalement restitué car il n'y a aucune garantie en capital.

Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque de défaillance d'une contrepartie la conduisant à un défaut de paiement. Ainsi, le défaut de paiement d'une contrepartie pourra entraîner une baisse de la valeur liquidative.

Risque de taux :

L'OPCVM comporte un risque de taux, la sensibilité aux taux d'intérêt du portefeuille de l'OPCVM est comprise entre 0 et +1.

La sensibilité exprime le degré moyen de réaction des cours des titres à taux fixes détenus en portefeuille lorsque les taux d'intérêt varient de 1%. La valeur liquidative de l'OPCVM pourra baisser en cas de hausse des taux en sensibilité positive. Du fait de sa stratégie d'investissement l'OPCVM présente un risque de taux assez limité.

Risque de crédit :

Le risque de crédit est le risque de dégradation de la situation financière, économique d'un émetteur, cette dégradation pouvant entraîner une baisse de la valeur du titre de l'émetteur, et donc une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM. Du fait de sa stratégie d'investissement l'OPCVM présente un risque crédit assez limité.

Risque de change :

Le risque de change est le risque de baisse du dollar qui est la devise d'investissement par rapport à la devise de référence du portefeuille, l'euro.

Risque de contrepartie :

Ce risque est lié à la défaillance d'une contrepartie de marché avec laquelle un contrat sur instruments financiers à terme. Dans ce cas, la contrepartie défaillante ne pourrait tenir ses engagements vis à vis de l'OPCVM (par exemple : paiement de coupons, remboursement). Cet événement se traduira alors par un impact négatif sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

Garantie ou protection :

Néant. Ni le capital, ni un niveau de performance ne sont garantis.

### 2.2.8 Souscripteurs concernés

Souscripteurs concernés :

Toutes catégories de parts : Tous souscripteurs

Profil type : L'OPCVM s'adresse à un type d'investisseur qui souhaite disposer d'un support d'investissement à dominante actions dont l'allocation diversifiée permet notamment, en fonction des opportunités de marché, d'être exposé aux produits de taux et/ou aux produits d'actions. L'investisseur qui souscrit à cet OPCVM souhaite s'exposer aux valeurs de croissance américaines. Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée recommandée de placement mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Dans tous les cas, il est fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de l'OPCVM.

**La durée de placement recommandée :**

5 ans et plus.

Investisseurs US :

Le FCP n'est pas enregistré en tant que véhicule d'investissement aux Etats-Unis et ses parts ne sont pas et ne seront pas enregistrées au sens du Securities Act de 1933 et, ainsi, elles ne peuvent pas être proposées ou vendues aux Etats-Unis à des Restricted Persons, telles que définies ci-après.

Les Restricted Persons correspondent à (i) toute personne ou entité située sur le territoire des Etats-Unis (y compris les résidents

américains), (ii) toute société ou toute autre entité relevant de la législation des Etats-Unis ou de l'un de ses Etats, (iii) tout personnel militaire des Etats-Unis ou tout personnel lié à un département ou une agence du gouvernement américain situé en dehors du territoire des Etats-Unis, ou (iv) toute autre personne qui serait considérée comme une U.S. Person au sens de la Regulation S issue du Securities Act de 1933, tel que modifié.

## 2.2.9 Modalités de détermination et affectation des sommes distribuables

		Capitalisation totale	Capitalisation partielle	Distribution totale	Distribution partielle
Part P	Résultat net	X			
	Plus-values ou moins-values nettes réalisées	X			
Part R	Résultat net	X			
	Plus-values ou moins-values nettes réalisées	X			

## 2.2.10 Caractéristiques des parts

Catégorie de part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Valeur initiale de la part	Souscription initiale minimale	Souscription ultérieure minimale
P	FR 0011101104	Capitalisation	euro	Tous souscripteurs	250 €	1 part	1 part
R	FR 0011101112	Capitalisation	euro	Tous souscripteurs	30 €	1 part	1 part

Pas de minimum pour les souscriptions ultérieures.

## 2.2.11 Fréquence de distribution

Aucune distribution n'est effectuée s'agissant d'un FCP de capitalisation.

## 2.2.12 Modalités de souscription et de rachat

### Date et périodicité de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative est hebdomadaire le vendredi, à l'exception des jours fériés en France (calendrier officiel Euronext), même si la bourse de référence est ouverte ; dans ce cas, elle est calculée le premier jour ouvré précédent.

### Ordres de souscription et de rachat

Les demandes de souscription et de rachat sont centralisées jusqu'au vendredi avant 11 heures 30 auprès de Caceis Bank (J).

Les demandes reçues avant le vendredi 11h30 sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du vendredi calculée suivant les cours de Bourse du vendredi.

Les demandes reçues après le vendredi 11h30 sont exécutées sur la base de la valeur liquidative de la semaine suivante.

En cas de jour férié, les ordres sont centralisés la veille jusqu'à 11h30 et exécutés sur la base de la valeur liquidative calculée suivant les cours de bourse de la veille.

La valeur liquidative est publiée le 2ème jour ouvré suivant son calcul.

Le dépositaire règle les parts le jour de la publication de la valeur liquidative (J + 2). Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvré	J ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 11h30 des ordres de souscription <sup>1</sup>	Centralisation avant 11h30 des ordres de rachat <sup>1</sup>	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

### Etablissements en charge du respect de l'heure limite de centralisation

Par délégation de la société de gestion, Caceis Bank, 1-3 place Valhubert, 75013 Paris

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de Caceis Bank. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnée ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à Caceis Bank.

### Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

la valeur liquidative est hebdomadaire le vendredi, à l'exception des jours fériés en France (calendrier officiel Euronext), même si la bourse de référence est ouverte ; dans ce cas, elle est calculée le premier jour ouvré précédent.

La Valeur Liquidative est établie sur la base des cours de clôture. Elle est disponible auprès de la société de gestion et de l'établissement désigné pour recevoir les souscriptions/rachats.

### 2.2.13 Frais et commissions

#### Commissions de souscription et de rachat de l'OPC (Parts P et R)

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et rachats	Assiette	Taux barème toutes catégories de parts
Commission de souscription non acquise à l'OPC	Valeur liquidative x nombre de parts	2,50% taux maximum
Commission de souscription acquise à l'OPC	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPC	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPC	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

*En cas de rachat suivi d'une souscription le même jour, pour un même montant et sur un même compte, sur la base de la même valeur liquidative, le rachat et la souscription s'effectuent sans commission.*

#### Frais de fonctionnement et de gestion (Parts P et R)

Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent tous les frais facturés directement au fonds, à l'exception des frais d'intermédiation, et de la commission de surperformance. Celle-ci rémunère la société de gestion dès lors que le fonds a dépassé ses objectifs.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / barème
Frais de gestion financière	Actif net	Part P : 1.30% TTC Taux maximum Part R : 1.90% TTC Taux maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion (CAC, dépositaire, valorisateur)	Actif net	0.20% TTC maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	1 % taux maximum
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Société de gestion Valeurs mobilières : 0,15% TTC maximum du montant de la transaction Marchés dérivés organisés : 8 euros maximum par contrat
Commission de surperformance	Actif net	15% de la sur-performance annuelle de l'OPCVM par rapport à l'indice Nasdaq Composite, dès que la performance de l'OPCVM est positive.*

Ces frais seront directement imputés au compte de résultat du fonds.

\* La période de calcul de la commission de surperformance est l'exercice de l'OPCVM. A chaque établissement de la valeur liquidative, la surperformance de l'OPCVM est définie comme la différence positive entre l'actif net de l'OPCVM avant prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance, et l'actif net d'un OPCVM fictif réalisant une performance égale à celle de l'indicateur de référence du Fonds et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que l'OPCVM réel.

Les frais de gestion variables sont calculés par la Société de gestion à chaque valeur liquidative. Ils ne sont provisionnés qu'à la double condition (i) que la performance du FCP soit supérieure à celle de l'indicateur de référence et (ii) que la performance du FCP soit positive depuis le début de l'exercice. Une telle provision ne peut être passée qu'à condition que la valeur liquidative après prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance soit supérieure à la valeur liquidative de début d'exercice. En cas de sous-performance une reprise de provision est effectuée dans la limite du solde en compte. Cette provision de frais de gestion variables est définitivement acquise à la société de gestion à la fin de chaque exercice.

En cas de rachat, une quote-part de la provision pour frais de gestion variables sur l'encours constatée comptablement lors de la dernière valorisation est, au prorata du nombre de parts rachetées, affectée définitivement à un compte de tiers spécifique. Cette quote-part de frais de gestion variables est acquise à la Société de gestion dès le rachat.

**Modalités de calcul et de partage de la rémunération sur les opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.**

Pas d'opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres.

#### **Commission en nature**

Sanso Investment Solutions ne perçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature telles que définies dans le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (ex-Commission des Opérations de Bourse). Pour toute information complémentaire, on peut se reporter au rapport annuel de l'OPC.

#### **2.2.14 Choix des intermédiaires**

Sanso Investment Solutions a retenu une approche multicritères pour sélectionner les intermédiaires garantissant la meilleure exécution des ordres de bourse.

Les critères retenus sont à la fois quantitatifs et qualitatifs et dépendent des marchés sur lesquels les intermédiaires offrent leurs prestations, tant en termes de zones géographiques que d'instruments.

Les critères d'analyse portent notamment sur la disponibilité et la pro-activité des interlocuteurs, la solidité financière, la rapidité, la qualité de traitement et d'exécution des ordres ainsi que les coûts d'intermédiation.

### **3. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL**

---

#### **Diffusion des informations concernant l'OPC**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de : SANSO Investment Solutions, 69 boulevard Malesherbes, 75008 PARIS - Tel : 33 (0)1.84.16.64.36

Le prospectus est disponible sur le site [www.sanso-is.com](http://www.sanso-is.com)

#### **Lieu et mode de publication de la valeur liquidative**

Sanso Investment Solutions, 69 boulevard Malesherbes, 75008 PARIS

La valeur liquidative communiquée chaque jour à 15 heures (CET/CEST) sera retenue pour le calcul des souscriptions et rachats reçus avant 11h30 (CET/CEST) la veille.

La valeur liquidative est publiée sur le site Internet de Sanso Investment Solutions : [www.sanso-is.com](http://www.sanso-is.com)

#### **Critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :**

L'OPCVM ne prend pas simultanément en compte des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance dans sa politique d'investissement.

Des informations sur notre politique de gestion vis à vis des critères ESG figurent sur le rapport annuel de l'OPCVM et sur le site internet de la société de gestion : [www.sanso-is.com](http://www.sanso-is.com)

Le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

### **4. REGLES D'INVESTISSEMENT**

---

#### **4.1 Ratios réglementaires**

Le FCP respectera les ratios réglementaires applicables aux OPC de droit français investissant plus de 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPC ou fonds d'investissement tels que définis par le Code Monétaire et Financier.

#### **4.2 Ratios spécifiques**

Exposition au risque action compris entre 0% et 100% (110% en cas de recours à l'emprunt d'espèces) de l'actif net.

Exposition au risque de taux compris entre 0% et 20% de l'actif net.

Exposition au marché monétaire entre 0 et 20% de l'actif net

Exposition au risque de change limitée à 100% de l'actif net.

Investissement en OPCVM (tout type de sous-jacent) limité à 100% (110% en cas de recours à l'emprunt d'espèces) de l'actif net.

Investissement en FIA de droit français ou européen répondant aux critères de l'article R.214-13 du code monétaire et financier : 30% de l'actif net

#### 4.3 Calcul du risque global

Le fonds calcule son risque global via la méthode du calcul de l'engagement.

#### 4.4 Politique de rémunération

Les détails de la politique de rémunération actualisée décrivant notamment les modalités de calcul des rémunérations et avantages de certaines catégories de salariés, les organes responsables de leur attribution sont disponibles gratuitement sur simple demande écrite à la société de gestion : SANSO Investment Solutions, 69 boulevard Malesherbes - 75008 - PARIS

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues à tout moment sur simple demande à l'adresse email suivante : [contact@sanso-is.com](mailto:contact@sanso-is.com)

## 5. REGLES D'ÉVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

---

### 5.1 Méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme ferme et conditionnel

L'OPC se conforme aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC. Les comptes ci-joints sont présentés selon les dispositions réglementaires relatives à l'établissement et à la publication des comptes des organismes de placement collectif en valeurs mobilières.

Les titres ainsi que les instruments financiers à terme ferme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à 16h (heure de Londres) au jour de l'évaluation (cours de clôture WM Reuters).

#### Instruments financiers et valeurs négociées sur un marché réglementé

##### Actions / Obligations

- Pour les valeurs européennes cotées : sur la base du cours de clôture du jour de la Valeur Liquidative ;
- Pour les valeurs étrangères cotées : sur la base du dernier cours coté à Paris ou du cours de leur marché principal converti en euro suivant le cours des devises à Paris au jour de calcul de la valeur liquidative;
- Pour les valeurs négociées sur Alternext, sur la base du dernier cours pratiqué sur ce marché.
- Pour les actions ou obligations dont le cours n'a pas été coté le jour de calcul de la valeur liquidative, la Société de Gestion peut corriger leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. La décision est communiquée au commissaire aux comptes.

##### OPC / OPC

- Les actions de SICAV, les parts de FCP ou autres des OPC sont évaluées à la dernière Valeur Liquidative connue.
- Pour les actions ou parts dont le cours n'a pas été déterminé le jour de calcul de la valeur liquidative, la Société de Gestion peut corriger leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. La décision est communiquée au commissaire aux comptes.

#### Titres de créances négociables

##### TCN dont la durée de vie résiduelle est supérieure à 3 mois (90 jours) :

- Les titres de créances négociables faisant l'objet de transactions significatives sont évalués au prix de marché. En l'absence de transactions significatives, une évaluation de ces titres est faite par application d'une méthode actuarielle, utilisant un taux de référence éventuellement majoré d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.
- Taux de référence :
  - TCN en euros : Taux des swaps
  - TCN en devises : Taux officiels principaux des pays concernés.

##### TCN dont la durée de vie résiduelle est égale ou inférieure à 3 mois (90 jours) :

- Les TCN dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois font l'objet d'une évaluation selon la méthode linéaire.

#### Instruments financiers négociés sur un marché non réglementé

##### Pour les instruments financiers à revenu fixe dont le marché s'effectue principalement de gré à gré auprès de spécialistes :

- au prix de marché, sur la base du dernier cours de transaction affiché par le spécialiste. En l'absence de transactions significatives, une évaluation de ces titres est faite par application d'une méthode actuarielle, utilisant un taux de référence

(taux des emprunts d'État) éventuellement majoré d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

**Les instruments financiers non cotés**

- sont évalués en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

**Contrats**

**Opérations à terme fermes et conditionnelles**

- Les contrats à terme sont évalués au dernier cours de compensation connu.
- Les options sont évaluées selon la même méthode que leur valeur support : dernier cours pour les valeurs françaises, cours de leur marché d'origine convertis en euro pour les valeurs étrangères non cotées sur un marché français.
- Les opérations d'échange de taux sont valorisées au prix de marché.

**Instruments financiers à terme de gré à gré**

- La valorisation des instruments financiers à terme de gré à gré résulte de modèles mathématiques externes ou développés par la société de gestion. La Valeur Liquidative de ces instruments est évaluée à la valeur actuelle, mais pas à la valeur de révocation ; elle ne tient pas compte des éventuelles indemnités de résiliation.

**Dépôts à terme**

- Ils sont enregistrés et évalués pour leur montant nominal, même s'ils ont une échéance supérieure à 3 mois, car ils ne peuvent être ni cédés, ni dénoués par une opération de sens inverse. Ce montant est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent.

**Autres instruments**

**Méthodes de valorisation des engagements hors-bilan**

- Les positions prises sur les marchés à terme fermes ou conditionnels sont valorisées à leur prix de marché ou à leur équivalent sous-jacent. Les contrats d'échange de taux réalisés de gré à gré sont évalués sur la base du montant nominal, plus ou moins, la différence d'estimation correspondante.

**Change à terme de devises**

- Les opérations d'achat et vente à terme de devises sont enregistrées dès la négociation à l'actif et au passif dans les postes de « créances » et « dettes » pour les montants négociés.
- Les comptes libellés dans une devise différente de la devise de référence comptable, respectivement le poste de « créances » pour les achats à terme de devises et le poste de « dettes » pour les ventes à terme de devises, sont évalués au cours du terme du jour de l'établissement de la valeur liquidative.

**5.2 Méthodes comptabilisation des intérêts et des revenus**

Les revenus sont comptabilisés selon la méthode des coupons courus

**5.3 Méthode de calcul des frais de gestion fixes et variables**

Les frais de gestion fixes sont plafonnés à 1.50 % TTC pour la part P et 2.10% TTC pour la part R de la moyenne quotidienne des actifs gérés respectivement pour chacune des parts. Ils sont comptabilisés à chaque valeur liquidative. Le calcul s'effectue prorata temporis sur la base des actifs gérés.

Les frais variables : dès lors que la performance depuis le début de l'exercice dépasse la performance d'un fonds fictif de référence réalisant la performance de son indice de référence (Nasdaq Composite dividendes réinvestis) et enregistrant les mêmes variations de souscriptions et rachats que le Fonds réel, une provision quotidienne de 15% maximum de cette sur-performance est constituée. En cas de sous-performance par rapport à cet indice, une reprise quotidienne de provision est effectuée à hauteur de 15% maximum de cette sous-performance à concurrence des dotations constituées depuis le début de l'année. Cette provision est prélevée annuellement sur la dernière valeur liquidative du mois de septembre par la société de gestion.

**5.4 Commissions de mouvement**

SANSO Investment Solutions perçoit une commission de mouvement telle que définie dans le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers dans les conditions suivantes :

0.50%TTC sur les opérations sur valeurs mobilières

Dans la mesure où de façon exceptionnelle un sous-conservateur, pour une opération particulière, serait amené à prélever une commission de mouvement non prévue dans les modalités ci-dessus, la description de l'opération et des commissions de mouvement facturée sera renseignée dans le rapport de gestion de l'OPC.

**5.5 Politique de distribution**

Aucune distribution n'est effectuée s'agissant d'un FCP de capitalisation.

**5.6 Devise de comptabilité**

La comptabilité du FCP est effectuée en euro.

Document mis à jour le 26/08/2019

# REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT IMPULSION NASDAQ

## TITRE I : ACTIFS ET PARTS

### ARTICLE 1 - PARTS DE COPROPRIETE

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif de l'OPC. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du Fonds est de 99 ans à compter de la date de versement des fonds, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les parts pourront être regroupées ou divisées par décision de la société de gestion.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes, dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange de parts anciennes.

### ARTICLE 2 - MONTANT MINIMAL DE L'ACTIF

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPC concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPC).

### ARTICLE 3 - EMISSION ET RACHAT DES PARTS

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur Valeur Liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le document d'information clés pour l'investisseur et le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première Valeur Liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du Fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans l'OPC, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs ou de porteur à un tiers est assimilé à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le document d'information clés pour l'investisseur et le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

### ARTICLE 4 - CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Le calcul de la Valeur Liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPC ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

## TITRE II : FONCTIONNEMENT DE L'OPC

### ARTICLE 5 - LA SOCIETE DE GESTION

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour l'OPC.

La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans l'OPC.

#### **ARTICLE 5 bis - REGLES DE FONCTIONNEMENT**

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du Fonds ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

#### **ARTICLE 6 - LE DEPOSITAIRE**

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **ARTICLE 7 - LE COMMISSAIRE AUX COMPTES**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par la société de gestion.

Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;

2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;

3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.

Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

#### **ARTICLE 8 - LES COMPTES ET LE RAPPORT DE GESTION**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du Fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

### **TITRE III : MODALITES D'AFFECTATION DES REVENUS**

#### **ARTICLE 9**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et, majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la détermination et de l'affectation des résultats. Le Fonds a opté pour des parts de capitalisation. Les sommes capitalisables sont égales au résultat net précédemment défini majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus

### **TITRE IV : FUSION - SCISSION – DISSOLUTION LIQUIDATION**

#### **ARTICLE 10 - FUSION - SCISSION**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le Fonds à un autre OPC qu'elle gère, soit scinder le Fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés.

Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

#### **ARTICLE 11 - DISSOLUTION - PROROGATION**

Si les actifs du Fonds demeurent inférieurs, pendant 30 jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution de l'OPC.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le Fonds; elle informe les porteurs de parts de sa décision, et à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du Fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné ou à l'expiration de la durée de l'OPC, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le Fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

#### **ARTICLE 12 - LIQUIDATION**

En cas de dissolution, la société de gestion ou le liquidateur désigné est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

### **TITRE V : CONTESTATION**

#### **ARTICLE 13 - COMPETENCE -ELECTION DE DOMICILE**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société

Document mis à jour le 26/08/2019